

Ministère de l'éducation
nationale

Définitions autour de l'éducation:

- **Education** vient du latin *educare*: nourrir, apporter les éléments fondamentaux à la satisfaction des besoins ou *educere*: grandir, répondre à une volonté d'adaptation à l'environnement. Notion d'éducabilité cad croire que l'individu a des potentialités...
- **L'éducation**, c'est le souci du rapport à l'autre et à soi-même. Place de la relation aux savoirs et aux autres, interaction.

PRESENTATION DU SYSTEME EDUCATIF FRANCAIS

- Les contenus sont issus d'une longue tradition remontant à la Grèce Antique. Les institutions ont subi des transformations radicales liées aux évolutions économiques, politiques et sociales.
- De la loi **GUIZOT** en 1833, à celle de **Jules FERRY** puis celle du 25 août 2005, en passant par la loi d'orientation de 1989, le système éducatif français tente de conserver ses principes fondateurs: **gratuité, laïcité, obligation.**

Historique (1) :

- L'enseignement primaire apparaît **chez les Etrusques** (VII av. J.C.), le secondaire et le supérieur au III et Ier siècle av. J.C.
- **L'école antique** répond aux besoins d'instruction nés de la croissance des activités commerciales et administratives. Elle permet aux élites politiques ou cléricales de détenir le pouvoir avec entre autre la maîtrise de l'écriture et du discours.

Historique (2)

- En Grèce: savoirs historiques, grammaire, littérature et gymnastique. Forme passive et coercitive de l'enseignement.
- A Rome: Idem plus le sport + droit + calcul et la langue latine. Il existe l'école primaire (7 à 12 ans) avec *paedagogus*; l'école secondaire (11 à 15 ans) plutôt littéraire et l'école sup. (15 à 20) pour la maîtrise de l'art oratoire avec le *rhéteur*.

Particularités pédagogiques: Homogénéité des groupes. Soulignons l'importance *des collégia juvenum*.

Historique (3)

- **Du Vème à Charlemagne (IXème)**, la scolarisation est assurée par l'église dans les monastères. Les enseignements divisés en *Trivium* (rhétorique, grammaire et dialectique) et *quadrivium* (arithmétique, géométrie, musique, astronomie)
- l'émergence des universités au XIIIème et la révolution de l'imprimerie au XVème par **GUTENBERG** en 1440, le corporatisme...

Historique (4)

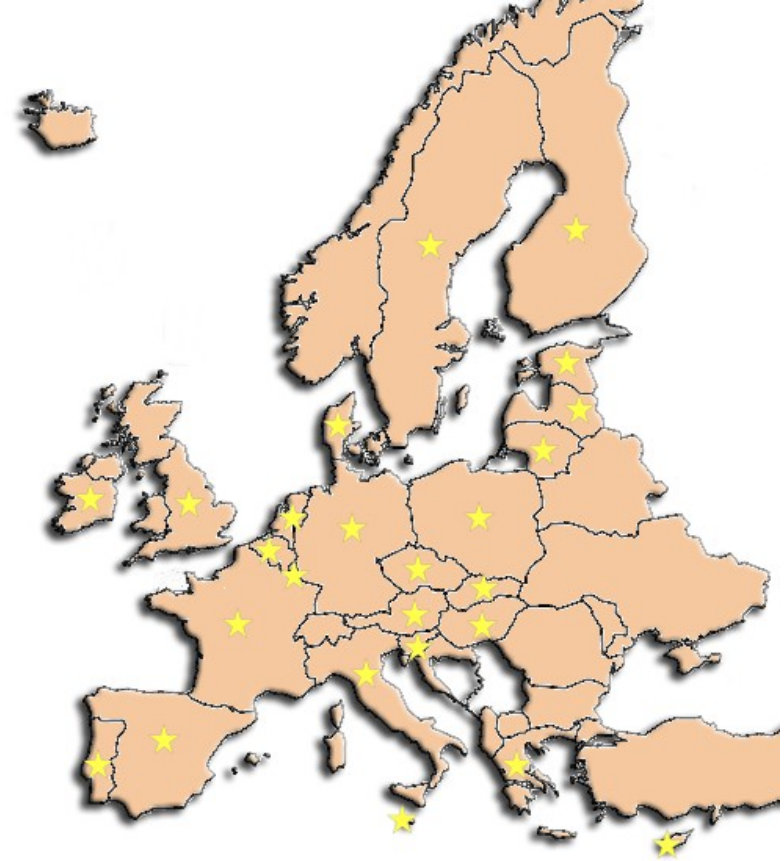
- Naissance de la « conception humaniste » à la **Renaissance** dans l'enseignement secondaire avec des savoirs encyclopédiques : connaissance de l'homme (Rabelais, Montaigne, Jésuites). Pour le primaire, œuvre de charité et permet la gestion des conflits religieux.
- **Au XVIII^{ème}** siècle, création des académies. Rollin souligne l'importance de l'enseignement littéraire à côté du moral et du religieux. Contre-démocratisation pour Voltaire, le contraire pour Montesquieu.
- **Au XIX^{ème}**, le libéralisme politique entraîne le suffrage universel, le droit à l'éducation, droits et devoirs....

Historique (5)

- **En 1791**, création « de l'instruction publique commune à tous ». CONDORCET étend la gratuité à tous les niveaux, la laïcité, l'égalité des sexes.
- « *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* » Mais la révolution réinstaure la conscription obligatoire et notons la recrudescence des châtiments corporels dans le système scolaire.
- **Sous NAPOLEON Ier**, L'administration scolaire est centralisée, pyramidale mais liberté d'ouvrir les écoles, d'enseigner; création de la caisse des écoles; enseignement primaire communal. Renaissance de l'enseignement technique de la langue française et de l'apprentissage. Création du baccalauréat en 1808.

Historique (6)

- **A la fin du XIX^{ème}**, on note la fin des congrégations enseignantes (séparation Etat/Eglise en 1904), maintien des écoles privées. Intérêt pour l'éducation des déficients. Réintroduction de l'éducation physique.
- **De la III^{ème} à la V^{ème} république**, scolarité obligatoire. Rupture avec tradition séculaire: école = charité et généralisation de l'instruction évitant la corruption et le désordre.
- « explosion scolaire », mixité (1960), collège unique (1975) et explosion des mathématiques, création des IUFM (1991), démocratisation quantitative, décentralisation.....

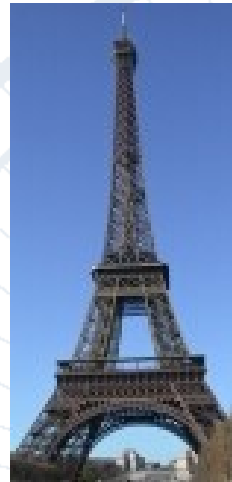


Sommaire :

- Le ministère de l'Éducation nationale
- 30 académies
- Les régions, départements et communes
- La spécificité de l'Éducation nationale
- L'organisation scolaire

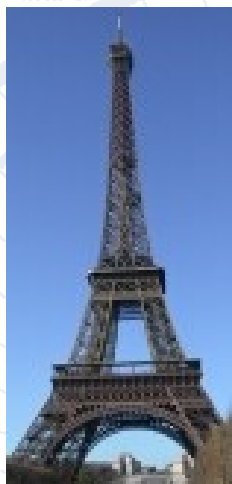
- 6% du PIB
(€ 103,6 milliards)
- Personnel : 1,3 million de personnes
- Scolarité moyenne : 16,6 ans
- Pré-scolaire : 680.000
- Primaire : 4 millions
- Secondaire :
 - 1er cycle : 1,16 million
 - 2nd cycle : 603,000

• Le ministère de l'Éducation nationale



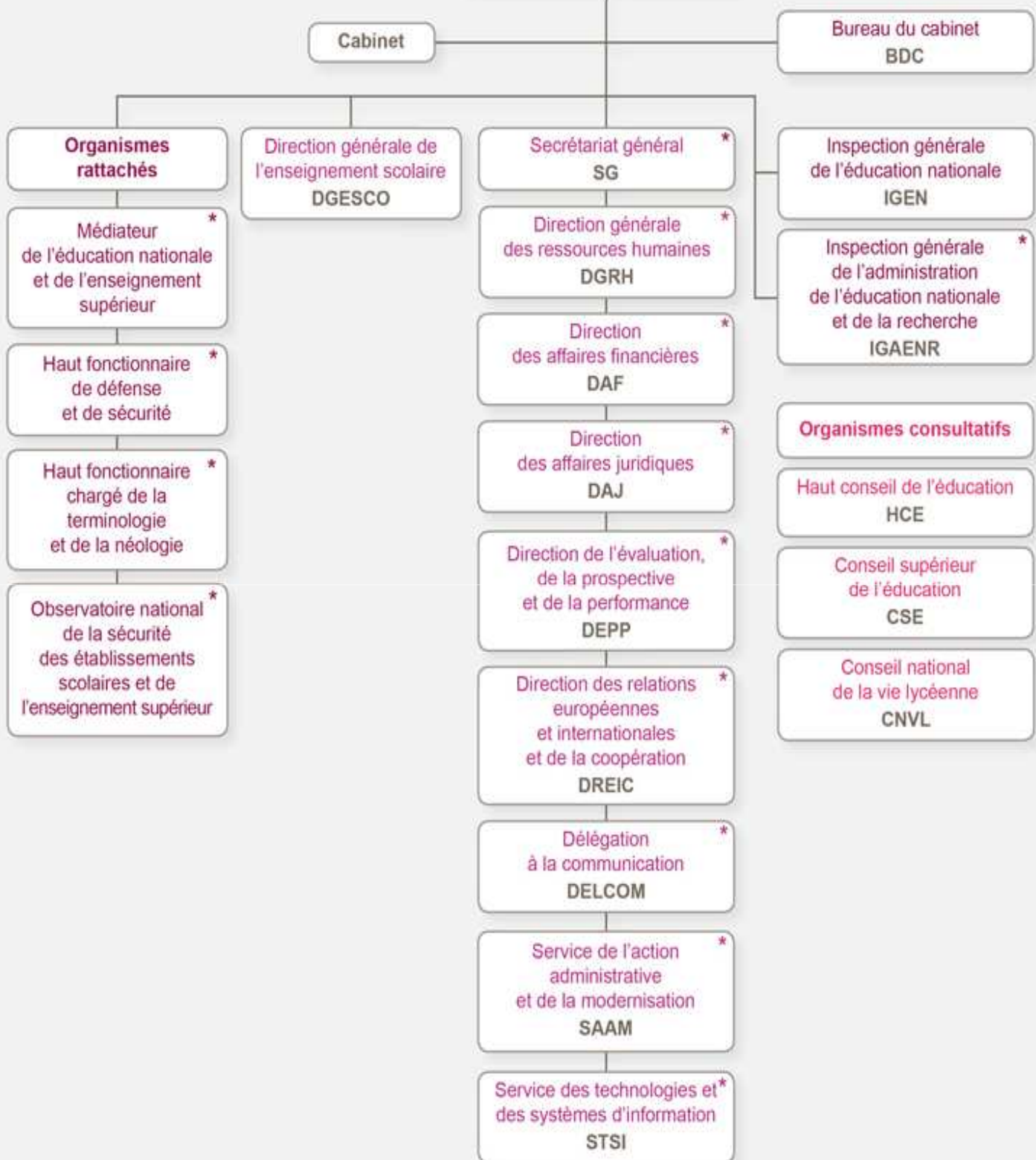
- détermine la pédagogie
- détermine les programmes (communs et obligatoires pour tous les établissements)
- détermine le statut et le fonctionnement de tous les établissements
- recrute, forme et gère les personnels
- fournit à tous les établissements le personnel enseignant, administratif et de service

• Le ministère de l'Éducation nationale



- les personnels sont en majorité des fonctionnaires
- 10.000 établissements appartiennent au privé (130.000 enseignants, 2 millions d'élèves, 17% de la population scolaire)
 - contrat passé avec l'état : aide financière
 - soumis au contrôle de l'état
 - horaires & programmes identiques
 - participation financière des familles

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative



* Services sous l'autorité conjointe du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DEGSCO 1/3

Missions

- La direction générale de l'enseignement scolaire élabore la politique éducative et pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.
- Elle définit le cadre et assure l'animation des actions de formation continue organisées dans les établissements du second degré.
- Elle élabore la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles et des établissements du second degré.
- En liaison avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la direction générale des ressources humaines, elle définit la politique de recrutement des personnels et les orientations générales de la politique de formation initiale et continue des enseignants des premier et second degrés.

DEGSCO 2/3

- Elle définit la politique de diffusion et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement scolaire et favorise le développement des ressources et des services pédagogiques numériques.
- Elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information dans les domaines relevant de ses compétences.
- Elle définit et anime la politique de scolarisation des élèves présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. Elle coordonne la politique de formation et de professionnalisation pour ce qui relève de l'enseignement spécialisé. Elle définit la politique relative à l'éducation prioritaire. Elle en anime et évalue la mise en œuvre.
- Elle attribue les aides auxquelles peuvent prétendre les associations éducatives qui prolongent l'action de l'enseignement public.

DEGSCO 3/3

- Elle définit la politique en matière de vie scolaire, de prévention et d'action sanitaire et sociale en faveur des élèves.
- Elle est chargée des questions pédagogiques relatives aux établissements d'enseignement scolaire privés.
- Elle contribue à l'action européenne et internationale relative à l'enseignement scolaire et favorise, en liaison avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, la mobilité des enseignants et des élèves des formations générales, technologiques et professionnelles. Elle exerce la tutelle pédagogique des établissements scolaires français à l'étranger.
- Elle est chargée des programmes budgétaires relatifs à l'enseignement scolaire public du premier degré, à l'enseignement scolaire public du second degré et à la vie de l'élève arrêtés dans les lois de finances et relevant du ministère de l'éducation nationale.
- Elle fixe aux autorités académiques leurs objectifs dans le champ de ces missions et évalue leurs résultats.
- Elle alloue aux autorités académiques les moyens en crédits et en emplois destinés aux écoles et aux établissements publics du second degré.

IGEN 1/4

Statut

- L'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) est un corps placé sous l'autorité directe des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'IGEN exerce des **fonctions de contrôle, d'étude et d'évaluation, et formule des avis et propositions** concernant le fonctionnement et l'efficacité du système d'enseignement. Elle a été créée en 1802.
- **Son programme de travail annuel est défini par les ministres dans une lettre de mission.**

Il comprend :

- le suivi permanent des enseignements, de la politique éducative, des services et des établissements
- la réalisation de missions et d'études thématiques dans les domaines de l'enseignement scolaire. Ces études thématiques font l'objet de rapports destinés aux ministres, qui peuvent être rendus publics.
- L'IGEN peut être appelée à intervenir, à tout moment de l'année, sur des missions ponctuelles avec l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) ou dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Elle peut également être amenée à rédiger des notes synthétiques sur un thème d'actualité ou concernant un champ particulier.

IGEN 2/4

Missions

- L'IGEN a pour mission d'**évaluer** :
- les types de formation
- les contenus d'enseignement
- les programmes
- les méthodes pédagogiques
- les procédures
- les moyens mis en œuvre
- Elle participe au **contrôle des personnels** d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Elle prend part à leur recrutement et à l'évaluation de leur activité.
- Elle **coordonne l'action de tous les corps d'inspection à compétence pédagogique** en liaison avec les autorités académiques. Cette coordination se fait dans le cadre des "collèges académiques" qui regroupent des inspecteurs généraux de chaque discipline.
Elle intervient dans les écoles, les collèges, les lycées, les établissements assurant la formation professionnelle des personnels et dans tous les organismes soumis au contrôle pédagogique du ministère de l'éducation nationale. Les établissements de l'enseignement supérieur ne sont pas concernés.
- Elle joue un rôle important dans l'élaboration des programmes scolaires, dans l'examen et la diffusion des pratiques pédagogiques.
- Elle peut exercer des missions d'audit dans d'autres services ministériels ou auprès de collectivités territoriales si le ministre l'y autorise. Ainsi, elle effectue des missions d'expertise, d'évaluation, de transfert de savoir-faire pédagogique ou d'information comparative à l'étranger, à la demande du ministère des Affaires étrangères, de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ou d'organismes internationaux.

IGEN 3/4

- **Recrutement**
- Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont recrutés parmi :
- les fonctionnaires de catégorie A, titulaires du doctorat ou d'une habilitation à diriger les recherches
- les professeurs agrégés
- certains fonctionnaires ayant atteint le dernier échelon ou la hors-classe de leur corps, notamment les personnels de direction
- Les candidats doivent justifier de dix années de service dans l'Éducation nationale, dont cinq d'enseignement.
- Afin de diversifier l'origine et le profil des IGEN, la loi du 13 septembre 1984 a institué un recrutement dit "au tour extérieur". Des nominations d'inspecteurs généraux se font à la discrétion du gouvernement dans une proportion de vacances de postes, sans autre condition que celle de l'âge des candidats (45 ans au minimum). Cette proportion est pour l'IGEN d'un poste sur cinq.

IGEN 4/4

Organisation

- L'IGEN compte 157 membres en 2009.
- Ses activités sont **dirigées par un doyen** : il est nommé par le ministre parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, pour une durée de cinq ans renouvelable. Le doyen est assisté d'un adjoint et d'assesseurs pour une durée de deux ans renouvelable : ils sont nommés parmi les inspecteurs généraux, sur proposition du doyen, par arrêté ministériel.
- Les inspecteurs généraux sont **répartis en quatorze groupes** :
 - douze groupes disciplinaires, correspondant aux matières enseignées dans les collèges et les lycées
 - deux groupes de spécialités : "enseignement primaire" et "établissements et vie scolaire"
- Les activités de chaque groupe sont coordonnées par un doyen nommé par le ministre parmi les inspecteurs généraux du groupe, pour une durée de deux ans renouvelable deux fois.
- Les inspecteurs généraux jouent un **rôle spécifique en académie**. Dans chaque académie, un correspondant de l'inspection générale de l'éducation nationale est nommé par le ministre parmi les inspecteurs généraux pour une durée de trois ans. Il est chargé de définir, avec les recteurs, le programme de travail académique des corps d'inspection territoriaux, de mettre en œuvre les missions permanentes et le programme annuel de l'inspection générale. Il ne réside pas dans l'académie. Le collège académique regroupe les inspecteurs généraux qui ont la responsabilité de l'enseignement de leur discipline ou de leur domaine d'activité, au niveau de l'académie.

• 30 académies

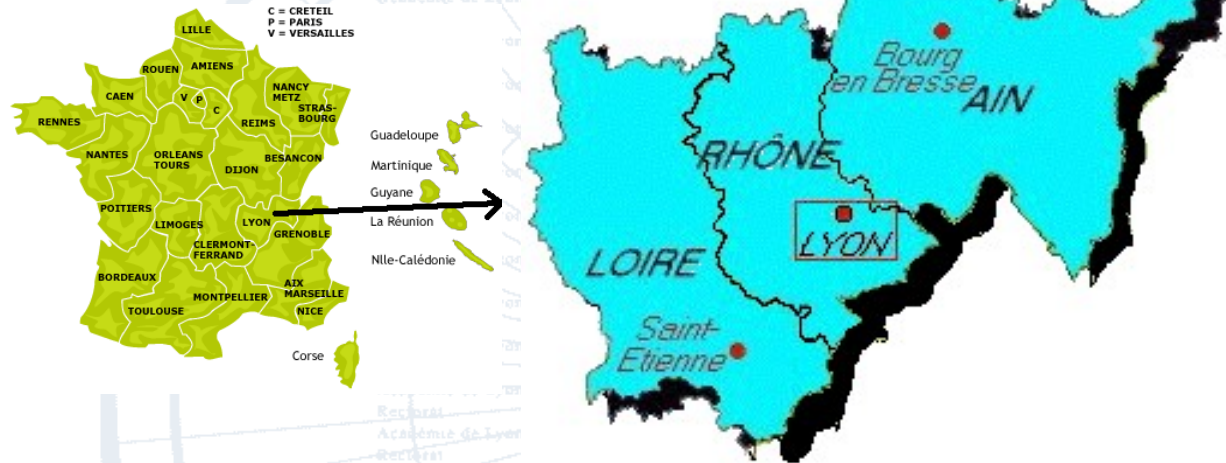


• 30 académies



- La France est divisée en 30 entités scolaires et universitaires nommées 'académies'
- Tout établissement dépend d'une académie
- L'application des décisions ministérielles dépend du Recteur, placé à la tête de l'académie

• 30 académies



- Chaque académie est pourvue d'une DARIC (Relations Internationales & Coopération)
- Les IA-IPR (Inspecteurs) supervisent la pédagogie et notent les enseignants dans le secondaire

• Régions, départements et

communes



Rhône-Alpes Région

- Les 22 régions construisent et entretiennent les lycées
- Les 96 départements construisent et entretiennent les collèges
- Les 36.000 communes construisent & entretiennent les écoles primaires

• Régions, départements et

communes



les 'Inspections académiques' ont en charge les écoles primaires

- administration
- pédagogie
- les IEN (Inspecteurs de l'Éducation nationale) notent les enseignants et sont aidés de 'Conseillers pédagogiques'

• Spécificité de l'Éducation nationale :

- l'école est obligatoire de 6 à 16 ans
- l'enseignement public (80% des élèves) ne suivent pas d'enseignement religieux (liberté de pensée)
- à 16 ans, les élèves n'ayant pas redoublé ont suivi 5 années d'enseignement élémentaire et 4 ans de 'collège'
- évaluation (en primaire) ou notation: de 0 à 20 en secondaire (Quelques établissements notent de A à E)
- un 'Règlement intérieur' existe dans chaque établissement
- élèves et enseignants sont astreints aux règles d'assiduité et de ponctualité



Les grands principes

La Constitution française précise que « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes inspirés de la Révolution de 1789, complétés et précisés par un ensemble de textes législatifs élaborés depuis le XIXe siècle jusqu'à nos jours.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Les écoles et établissements publics d'enseignement coexistent au sein du service public de l'enseignement avec des établissements privés sous contrat. En contrepartie du contrat signé avec l'État, les établissements privés bénéficient de son aide mais sont soumis à son contrôle et doivent respecter les programmes de l'enseignement public. Seul l'État délivre les diplômes et les grades universitaires. La réglementation des examens se fait à l'échelle nationale. Le service public d'enseignement scolarise 83 % de l'ensemble des élèves, les établissements privés 17 %. Un petit nombre d'élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé hors contrat.

LA GRATUITÉ

L'enseignement du premier degré (écoles maternelles et écoles élémentaires) et l'enseignement du second degré (collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels) sont dispensés gratuitement dans les établissements publics. À l'école primaire, ce sont les communes qui prennent en charge les manuels scolaires dans la quasi-totalité des cas. L'État assure également la gratuité des manuels scolaires au collège. Dans les lycées, l'achat des manuels est théoriquement à la charge des familles mais il est souvent assuré par les conseils régionaux.

LA NEUTRALITÉ

L'enseignement public est neutre : la neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves.

LA LAÏCITÉ

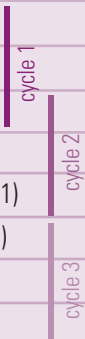
Le principe de laïcité en matière religieuse est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIXe siècle. L'enseignement public est laïque depuis la loi Jules Ferry * du 28 mars 1882. Les personnels sont laïques depuis la loi du 30 octobre 1886. Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique l'absence d'instruction religieuse dans les programmes, l'interdiction du prosélytisme et la laïcité du personnel. La liberté religieuse a conduit à instituer une journée libre par semaine laissant du temps pour l'enseignement religieux en dehors de l'école.

* du nom du ministre de l'Instruction publique de 1879 à 1883

L'OBLIGATION SCOLAIRE

Depuis la loi du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de six ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. Obligatoire à l'origine jusqu'à l'âge de treize ans, la scolarisation a été prolongée jusqu'à l'âge de seize ans révolus en 1959. L'instruction est assurée pour l'essentiel par des établissements publics ou des établissements privés sous contrat. Toutefois, la famille a la possibilité d'assurer elle-même l'éducation des enfants (avec déclaration préalable).

L'organisation de la scolarité

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ				
Enseignement du premier degré (école primaire) 3 - 11 ans	École maternelle 3 - 6 ans	Petite section		
		Moyenne section		
		Grande section		
	École élémentaire	Cours préparatoire (CP)	cycle 2	
		Cours élémentaire 1 ^{ère} année (CE 1)		
		Cours élémentaire 2 ^e année (CE 2)	cycle 3	
		Cours moyen 1 ^{ère} année (CM 1)		
		Cours moyen 2 ^e année (CM 2)		
Enseignement du second degré 11 - 18 ans	Collège 11 - 15 ans	6 ^e		
		5 ^e		
		4 ^e		
		3 ^e		
	Lycée 15 - 18 ans (*)	Voie générale et technologique	Seconde	Seconde
			Première	Première
		Terminale	Terminale	
		Voie professionnelle	Baccalauréat général et technologique	Baccalauréat professionnel

(*) Cette fourchette d'âge ne s'applique pas au lycée professionnel car les études peuvent combiner un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en deux ans suivi d'un baccalauréat professionnel à partir de la classe de première.

Les domaines de compétence

Depuis les années 1980, l'État a engagé une opération de décentralisation des compétences qui renforce le poids des collectivités locales dans la gestion du système d'enseignement.

Récapitulatif des compétences	École	Collège	Lycée
Investissement (construction, reconstruction) Équipement et fonctionnement	commune	département	région
Dépenses pédagogiques	commune	État	État
Personnels enseignants (recrutement, formation, affectation, rémunération)	État	État	État
Programmes d'enseignement	État	État	État
Validation des diplômes	–	État	État

À noter : la France compte 26 régions (30 académies chargées de l'administration locale de l'éducation) 100 départements et 36 851 communes.

Les missions de l'enseignement scolaire

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et doit permettre à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle constitue la base de l'éducation permanente.

D'après la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, la Nation fixe comme mission première à l'École, outre la transmission des connaissances, de faire partager aux élèves les valeurs de la République. La scolarité obligatoire doit garantir au moins à chaque élève « les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité et construire son avenir personnel et professionnel ».

Les enseignants

En 2009, il y a 857 260 enseignants en France. Recrutés par concours, ils deviennent fonctionnaires de l'État.

À partir de 2011, les candidats doivent être titulaires d'un master 2 pour s'inscrire, et non plus seulement d'une licence. Objectif : élever le niveau de qualification des enseignants. Pendant leur préparation au concours, à l'université, les étudiants peuvent suivre des stages dans des classes, soit en observation et pratique accompagnée, soit en responsabilité. Ensuite, les lauréats deviennent professeurs stagiaires : ils sont affectés pour une année scolaire dans un établissement. Ils sont titularisés à la fin de leur première année d'enseignement et de formation, si leur évaluation est positive.

PLUSIEURS CONCOURS

Pour enseigner dans le premier degré, les candidats passent le concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), organisé au niveau académique (la France compte 30 académies).

Pour enseigner dans le second degré public, plusieurs concours nationaux existent :

- le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) ;
- le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) ;
- le certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ;
- l'agrégation (plus sélective que le CAPES et conférant des conditions d'exercice différentes).

321 739 enseignants dans le premier degré public

46 140 enseignants dans le premier degré privé

393 860 enseignants dans le second degré public

95 521 enseignants dans le second degré privé

L'acquisition du socle commun

La scolarité à l'école maternelle, puis à l'école élémentaire et au collège, doit permettre aux élèves d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences. Il définit les sept grandes compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire : le socle est la disposition majeure de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005. Sa définition prend appui sur la recommandation du parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en matière de « compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ».

LA RÉFÉRENCE POUR LA RÉDACTION DES PROGRAMMES

Le socle commun constitue la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège. Ce texte présente l'ensemble des valeurs, des savoirs, des langages et des pratiques dont la maîtrise permet à chacun d'accomplir avec succès sa scolarité, de poursuivre sa formation, de construire son avenir personnel et professionnel, ainsi que de contribuer à réussir sa vie en société. Il définit ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire.

LES SEPT GRANDES COMPÉTENCES DU SOCLE COMMUN

Le socle commun s'organise en sept grandes compétences :

- la maîtrise de la langue française ;
- la pratique d'une langue vivante étrangère ;
- les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

Chacune de ces grandes compétences est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées et aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie.

LES TROIS ÉTAPES DE L'ÉVALUATION

Le premier palier d'évaluation, en fin de CE1, correspond notamment à l'acquisition de la lecture courante et de l'écriture, ainsi qu'aux premiers éléments de mathématiques. Le deuxième, en CM2, permet de faire le bilan des acquisitions des élèves en fin d'école primaire dans les sept grands domaines de compétences.

Une troisième et dernière évaluation de la maîtrise des sept compétences est organisée en classe de troisième au sein des établissements.

L'acquisition des compétences est progressive tout au long de la scolarité obligatoire. Les élèves éprouvant des difficultés dans l'acquisition du socle commun se voient proposer un programme personnalisé de réussite éducative.



L'école primaire

UNE ORGANISATION NATIONALE

Depuis 1990, les compétences attendues des élèves sont fixées par cycle (voir encadré page 5 « L'organisation de la scolarité »). Des outils d'évaluation sont fournis aux enseignants. Ils disposent ainsi de références nationales pour faire le bilan des acquis de tous les élèves et mieux repérer ceux qui éprouvent des difficultés. Les programmes proposent des progressions annuelles en français et en mathématiques.

Depuis la rentrée 2008, les élèves reçoivent vingt-quatre heures d'enseignement par semaine, réparties sur huit ou neuf demi-journées, du lundi ou vendredi. Les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage peuvent en outre bénéficier d'une aide personnalisée de deux heures hebdomadaires.

L'ÉCOLE MATERNELLE

Originalité du système français, l'école maternelle accueille les enfants avant la scolarité obligatoire, qui débute à six ans. Elle est le plus souvent organisée en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants. Un quart des enfants de deux ans et la quasi-totalité des enfants de trois à cinq ans sont scolarisés en maternelle. Elle est le lieu de la première éducation hors de la famille pour la très grande majorité des enfants.

Bien que facultative, l'école maternelle, qui scolarise plus de neuf élèves sur dix, fait désormais partie du cursus normal des écoliers.

Le programme de l'école maternelle (cycle des apprentissages premiers) est divisé en cinq domaines d'activité :

- s'approprier le langage et découvrir l'écrit ;
- devenir élève ;
- agir et s'exprimer avec son corps ;
- découvrir le monde ;
- percevoir, sentir, imaginer, créer.

L'acquisition du langage et son enrichissement, la découverte de l'univers de l'écrit et de celui des nombres, l'apprentissage du « vivre ensemble » sont privilégiés. Permettre aux enfants de développer l'ensemble de leurs potentialités et de vivre une première expérience scolaire réussie sont les objectifs majeurs de l'école maternelle.

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Pendant le cycle des apprentissages fondamentaux (CP et CE1), l'apprentissage de la langue française et des mathématiques constitue la priorité de l'école élémentaire. À côté de ces disciplines fondamentales, apparaissent les langues étrangères, les activités de découverte du monde, les pratiques artistiques (arts visuels et éducation musicale) et l'histoire des arts, l'éducation physique et sportive ainsi que, dans certaines écoles, une langue régionale.

Au cours du cycle des approfondissements (CE2, CM1 et CM2) se dégagent de manière plus précise la littérature, l'histoire et la géographie, les sciences expérimentales et la technologie. Les technologies de l'information et de la communication sont des outils au service des diverses activités scolaires, dont l'appropriation conduira au premier niveau du brevet informatique et internet (B2i).

L'école prend en compte la pluralité et la diversité des aptitudes de chaque élève. À côté du raisonnement et de la réflexion intellectuelle, le sens de l'observation, le goût de l'expérimentation, la sensibilité, les capacités motrices et l'imagination créatrice sont développés.

L'AIDE AUX ÉLÈVES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS

En fonction de l'âge de l'élève et de la nature de ses difficultés, des réponses « personnalisées » lui sont proposées :

- une aide de deux heures par semaine assurée par les enseignants ;
- un accompagnement mis en œuvre par les personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

En complément de l'aide personnalisée, les stages de remise à niveau sont destinés aux élèves des deux dernières années de l'école élémentaire (CM1-CM2) qui présentent des lacunes importantes en français et en mathématiques. Ces stages sont répartis sur trois périodes : une semaine durant les vacances de printemps, la première et la dernière semaine des vacances d'été. Ils se déroulent sur cinq jours avec trois heures d'enseignement quotidien adaptés aux besoins de l'élève.

Les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire peuvent, par ailleurs, bénéficier d'un accompagnement éducatif. (Voir encadré page 12)

La politique d'éducation prioritaire vise à corriger les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Depuis 2006, ses objectifs centraux sont :

- la maîtrise du socle commun par tous les élèves, à l'issue de la scolarité obligatoire ;
- la réduction des écarts de réussite scolaire entre les élèves scolarisés en réseaux « ambition réussite » ou en réseaux de réussite scolaire et ceux des autres écoles et collèges.

L'éducation prioritaire se structure en réseaux qui fédèrent, autour d'un projet commun, un collège et plusieurs écoles. Les réseaux « ambition réussite » (RAR) accueillent un nombre très élevé d'élèves en difficulté sociale et scolaire. Le public des réseaux de réussite scolaire (RRS) est socialement plus hétérogène.

Rentrée scolaire de 2008

254 RAR composés de **254** collèges et **1 710** écoles primaires du secteur public

118 000 collégiens soit **1 sur 20**

Les **RRS** comptent **5 259** écoles primaires et **851** collèges du secteur public

393 500 collégiens soit **16 %** de l'effectif global

Source : Repères et références statistiques 2009 – L'état de l'École 2009 - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - Ministère de l'Éducation nationale - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Le collège

Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui accueille sans examen tous les élèves à l'issue de l'école élémentaire. Il permet de scolariser tous les élèves. Son objectif premier est de faire atteindre à tous au moins la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.

ENSEIGNEMENTS

Les enseignements au collège sont structurés en disciplines : français, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, sciences de la vie et de la Terre, technologie, arts plastiques, éducation musicale, éducation physique et sportive, physique-chimie, deux langues vivantes ainsi qu'un enseignement non disciplinaire d'histoire des arts. Les objectifs sont fixés par des programmes nationaux.

ORGANISATION

Les quatre années (sixième - cinquième - quatrième - troisième) de la scolarité obligatoire au collège sont organisées en trois cycles.

Sixième : le cycle d'adaptation

L'objectif est de consolider les acquis de l'école primaire et d'initier les élèves aux méthodes de travail du collège. Une attention particulière est portée à l'accueil des élèves et à l'aide au travail personnel. En sixième, les élèves choisissent une première langue vivante étrangère ou deux langues vivantes dans les classes bilingues.

Cinquième et quatrième : le cycle central

L'objectif est de permettre aux élèves d'approfondir "leurs savoirs et savoir-faire". Ce cycle est caractérisé par la cohérence des enseignements sur les deux années et l'enrichissement progressif du parcours par des options facultatives. Une attention particulière est portée au cours de ce cycle aux difficultés scolaires. Un parcours de découverte des métiers et des formations est proposé à tous les élèves.

En cinquième débute l'enseignement de la physique-chimie. Les collégiens peuvent suivre facultativement un enseignement de langue ancienne (latin).

En quatrième, les élèves choisissent une seconde langue vivante étrangère ou régionale.

Troisième : le cycle d'orientation

Il permet de compléter les acquisitions du collège et de préparer aux formations générales, technologiques et professionnelles.

En troisième, les élèves poursuivent l'apprentissage des langues vivantes étudiées en classe de quatrième. Ils peuvent aussi choisir, à titre facultatif, une langue ancienne (grec) ou le module de découverte professionnelle de 3 heures hebdomadaires. Dans ce dernier cas, les élèves sont dispensés de l'étude de la deuxième langue vivante.

À la fin de l'année de troisième, les élèves passent le **diplôme national du brevet** (DNB) qui évalue les connaissances et les compétences acquises au collège et atteste la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences. Il prend en compte le contrôle continu et comporte trois épreuves écrites en français, mathématiques, histoire-géographie-éducation civique et, à partir de 2011, une épreuve d'histoire des arts.

L'accompagnement éducatif

C'est une offre complémentaire aux enseignements qui s'adresse aux élèves des familles volontaires des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire (les écoles confrontées à un niveau de difficulté scolaire important) et des collèges, à raison de deux heures par jour, quatre jours par semaine, tout au long de l'année. Quatre domaines complémentaires sont proposés : l'aide aux devoirs et aux leçons, les activités sportives, la pratique artistique et culturelle, la pratique de l'anglais (au collège).



Le lycée

À l'issue de la classe de troisième du collège, les élèves peuvent s'orienter vers deux voies.

La voie générale et technologique débouche sur l'enseignement supérieur. Les élèves intègrent une classe de seconde en lycée général et technologique. Cette classe constitue le cycle de détermination. Elle est commune aux élèves se destinant à des études générales ou technologiques. À l'issue de la seconde, les élèves entrent dans le cycle terminal constitué par les classes de première et terminale conduisant aux baccalauréats général ou technologique.

La voie professionnelle permet une entrée dans le monde du travail ou une poursuite d'études.

Sous statut scolaire, en lycée professionnel, les élèves intègrent une classe de seconde pour préparer un baccalauréat professionnel en trois ans ou une première année de formation menant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en deux ans.

Par l'apprentissage, les jeunes préparent un diplôme professionnel en alternance, dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et chez un employeur.

Au lycée, les programmes d'enseignement sont nationaux.

LA VOIE GÉNÉRALE ET LA VOIE TECHNOLOGIQUE

À la rentrée 2010, la nouvelle classe de seconde générale et technologique est mise en place dans le cadre de la réforme du lycée. Cette réforme concernera les classes de première à la rentrée 2011 et les classes terminales à la rentrée 2012.

Un des objectifs essentiels est de rendre l'orientation des élèves moins irréversible et d'autoriser des corrections de trajectoire.

Pour atteindre cet objectif, la spécialisation des différents parcours se fait progressivement avec une part importante laissée aux enseignements communs en classes de seconde et de première.

La classe de seconde : le cycle de détermination

La classe de seconde constitue la première étape du parcours du lycée d'enseignement général et technologique. Classe de détermination, elle apporte une culture générale commune à tous les élèves et leur permet de découvrir de nouveaux domaines : littéraire, artistique, scientifique ou technologique, pour préparer la suite de leurs études. Les enseignements communs totalisent 23 h 30, soit 80 % du total de l'horaire-élève. La deuxième langue vivante est intégrée dans ces enseignements et devient obligatoire pour tous les élèves.

Les enseignements d'exploration permettent de découvrir de nouvelles disciplines. Les lycéens choisissent obligatoirement deux enseignements d'exploration, dont un dans le domaine de l'économie. Le second enseignement d'exploration est à choisir dans une liste qui comprend :

- des enseignements scientifiques et technologiques (méthodes et pratiques scientifiques, sciences de l'ingénieur, sciences et laboratoire.);
- des enseignements littéraires (littérature et société, langues et cultures de l'Antiquité, c'est-à-dire latin ou grec, LV3);
- des enseignements artistiques (création et activités artistiques).

Ces choix ne conditionnent pas l'accès à une série particulière du cycle terminal.

L'accompagnement personnalisé

Innovation majeure de la réforme du lycée, un accompagnement personnalisé est proposé à tous les élèves. Inclus dans leur emploi du temps, il n'alourdit pas leur horaire global.

En seconde, l'accompagnement personnalisé permet aux élèves de s'adapter aux exigences du travail au lycée, d'acquérir des méthodes qui les préparent à l'enseignement supérieur et de construire leur projet d'orientation. Il comprend :

- un soutien aux élèves qui rencontrent des difficultés ;
- un approfondissement des connaissances ou une autre approche des disciplines étudiées ;
- une aide méthodologique ;
- une aide à l'orientation.

14

Dans chaque discipline, les horaires des élèves restent fixés au niveau national. Toutefois, les établissements bénéficient d'une souplesse d'organisation accrue. Une part de la dotation horaire globale attribuée pour les enseignements est laissée à leur disposition pour organiser l'accompagnement personnalisé et des groupes restreints dans les disciplines. Le conseil pédagogique de chaque établissement, auquel participent les enseignants, est consulté sur l'utilisation de cette partie de l'enveloppe.

Les secondes spécifiques, préparant aux brevets de technicien (BT) et aux baccalauréats technologiques (hôtellerie et techniques de la musique et de la danse, TMD), sont conservées.

Les classes de première et terminale : le cycle terminal

Les élèves se spécialisent progressivement : ils choisissent une série générale ou technologique. Ce cycle les conduit au baccalauréat.

La voie générale conduit les bacheliers vers des études longues. Elle comprend trois séries :

- économique et sociale (ES) ;
- littéraire (L) ;
- scientifique (S).

La voie technologique favorise la poursuite d'études, notamment vers les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur, en deux ans et plus. Elle comporte sept séries :

- STL (sciences et technologies de laboratoire) ;
- STI (sciences et technologies industrielles) ;

- STG (sciences et technologies de la gestion) ;
- ST2S (sciences et technologies de la santé et du social) ;
- TMD (techniques de la musique et de la danse) ;
- hôtellerie ;
- STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant), dans les lycées dépendant du ministère de l'Agriculture.

À la fin de l'année de terminale, les élèves se présentent à l'examen du baccalauréat, premier grade de l'enseignement supérieur. À ce titre, le baccalauréat donne accès de droit à la première année des études universitaires. L'examen comporte des épreuves anticipées en fin de première (notamment une épreuve de français).

La réforme du lycée touchera les classes de première à compter de rentrée 2011 et les classes terminales à compter de la rentrée 2012.

Le cadre des séries actuelles est conservé mais leur organisation interne et leurs contenus sont rénovés. En première, la part de la culture commune à tous les élèves est renforcée. En terminale, la spécialité de chaque série est mieux marquée, dans la perspective de la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Trois séries connaissent une évolution importante.

Dans la voie générale, la série L devient une série d'excellence pour l'apprentissage des langues vivantes et la connaissance de l'international.

Dans la voie technologique, les séries à vocation technologique industrielle (« sciences et technologies industrielles et du développement durable » et « sciences et technologies de laboratoire ») sont repensées : plus polyvalentes, elles offrent de plus larges débouchés et une meilleure préparation à l'enseignement supérieur.

LA VOIE PROFESSIONNELLE

La voie professionnelle propose un enseignement concret en relation avec l'entreprise et ses métiers. Elle permet d'acquérir des compétences professionnelles ainsi que des connaissances et des savoir-faire dans un domaine professionnel. Les diplômes professionnels peuvent tous se préparer sous statut scolaire, en lycée professionnel ou par la voie de l'apprentissage, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Depuis la rentrée 2009, la voie professionnelle a été rénovée. Cette rénovation a pour objectif de favoriser l'élévation du niveau de qualification des jeunes de la voie professionnelle, d'améliorer leur insertion professionnelle et de faciliter leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur court.

La principale mesure a consisté à modifier la durée du cursus d'accès au baccalauréat professionnel pour l'aligner sur celle du bac général et du bac technologique. Elle est dorénavant de trois ans, à l'issue de la classe de troisième, au lieu de quatre ans précédemment.

À la fin de leur année terminale, les élèves se présentent aux épreuves du baccalauréat professionnel, examen national qui permet d'obtenir, comme les autres baccalauréats, le diplôme de fin d'études secondaires de niveau IV (nomenclature française, voir encadré page 15) et le premier grade de l'enseignement supérieur. Un diplôme intermédiaire de niveau V (CAP ou BEP) est passée à l'intérieur du cursus de trois ans afin d'assurer à chaque jeune un diplôme.

Les diplômes :

- le certificat d’aptitude professionnelle (CAP) : niveau V, 2 ans d’études, plus de 200 spécialités ;
- le baccalauréat professionnel (bac pro) : niveau IV, 3 ans d’études, 70 spécialités ;
- le brevet professionnel (BP) : niveau IV, (uniquement par apprentissage) 2 ans de formation après un CAP, 68 spécialités ;
- la mention complémentaire (MC) : niveau V ou IV, un an après un CAP ou un bac pro, 57 spécialités ;
- le brevet des métiers d’art (BMA) : niveau IV, 2 ans après un CAP du secteur des métiers d’art, 26 spécialités.

LE LYCÉE PROFESSIONNEL

En lycée professionnel, les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l’emploi du temps d’un élève. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et, selon les spécialités, en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier. Des périodes de formation en milieu professionnel sont également prévues, de 22 semaines pour le cycle de trois ans du baccalauréat professionnel et de 12 à 16 semaines pour les deux années du CAP. Les compétences acquises durant ces périodes, définies par le règlement de chaque diplôme, sont validées à l’examen.

Les matières d’enseignement général (français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, langue vivante) occupent aussi une place importante, de l’ordre de 50 %.

L’APPRENTISSAGE

Formation accessible à partir de seize ans, l’apprentissage associe une formation pratique chez un employeur ainsi que des enseignements dispensés dans un centre de formation d’apprentis (CFA). Les apprentis ont un statut de jeune travailleur salarié en entreprise, sous la responsabilité d’un maître d’apprentissage. Ils peuvent être également accueillis dans la fonction publique.

La nomenclature des niveaux de formation

Classification	Niveau de formation	Classification française CITE*
Niveau VI	Pas de formation en deçà de la fin de la scolarité obligatoire	0
Niveau V bis	Formation courte d'une durée maximum d'un an (sortie avant l'année terminale du second cycle court)	2
Niveau V	Niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP	3c
Niveau IV	Qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat ou du brevet professionnel	3
Niveau III	Niveau du BTS, du DUT ou de fin de 1 ^{er} cycle de l'enseignement supérieur	5b
Niveau II et I	Niveau comparable ou supérieur à celui d'un 2 ^e cycle de l'enseignement supérieur	6

* Classification internationale type des enseignements (CITE) de l'UNESCO, utilisée pour les comparaisons entre pays (classement selon le diplôme obtenu).

L'enseignement français à l'étranger

17

Dans 475 établissements répartis dans 133 pays, un enseignement conforme aux programmes français est dispensé dans des écoles, collèges et lycées homologués par le ministère de l'Éducation nationale, en accord avec le ministère des Affaires étrangères et européennes. La majorité de ces établissements sont de statut privé et perçoivent des droits de scolarité. Un peu plus de 250 000 élèves sont scolarisés dans l'ensemble des établissements à programme français dans le monde.

Deux réseaux regroupent une grande partie de ces établissements. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes, est chargée du suivi et de l'animation de 253 établissements à programme français regroupant près de 174 000 élèves dans 130 pays. La Mission laïque française regroupe 87 établissements implantés dans 35 pays et fréquentés par plus de 30 000 élèves.

Chiffres clés (2008/2009)

Les élèves dans le premier degré 6 643 600

Dont 46 000 dans l'enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH)

– Dans les écoles maternelles	2 535 400
– Dans les écoles élémentaires	4 062 200
– Part du public en %	86,45

Les élèves dans le second degré 5 339 700

Dont 101 300 dans l'enseignement adapté du second degré

– Dans les collèges	3 088 500
– Dans les lycées généraux et technologiques	1 446 900
– Dans les lycées professionnels	703 100
– Part du public en %	78,9

Les personnels enseignants 857 260

– Enseignants du premier degré public	321 739
– Enseignants du second degré public	393 860
– Enseignants du premier degré privé	46 140
– Enseignants du second degré privé	95 521
– Part du public en %	83,47

Les établissements

– Nombre d'écoles, de collèges et de lycées	66 288
– Nombre d'écoles	54 875
– Nombre de collèges	7 031
– Nombre de lycées d'enseignement général et technologique	2 630
– Nombre de lycées professionnels	1 672
– Nombre d'écoles régionales d'enseignement adapté	80
– Part du public en %	86,6

Budget (en milliards d'euros)

Dépense intérieure d'éducation (DIE) 2008 :

dépense totale de la société française pour l'éducation
(État, collectivités territoriales, entreprises, ménages)

129,4

Budget du ministère de l'Éducation nationale 2009

60

Source : Repères et références statistiques 2009 – L'état de l'École 2009 - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - Ministère de l'Éducation nationale - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**Les dossiers de l'enseignement
scolaire sont disponibles sur :
www.eduscol.education.fr/dossiers**

Thématique

Les dossiers de l'enseignement scolaire

titre du document

L'enseignement scolaire en France

éditeur

Direction générale de l'enseignement scolaire

contact

Bureau des relations internationales
international@education.gouv.fr

accès internet

www.eduscol.education.fr/dossiers

date de parution

Août 2010

conception/réalisation

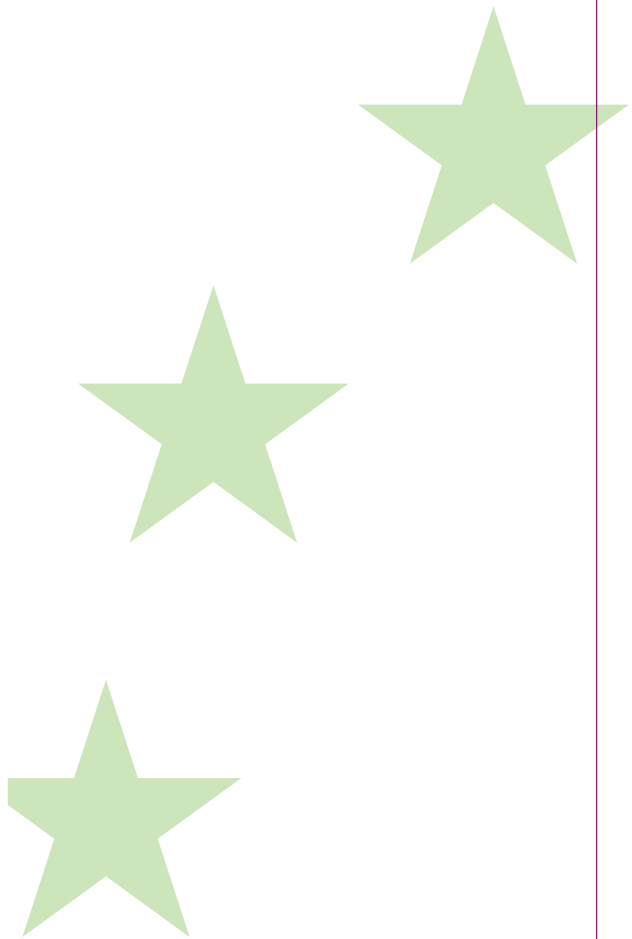
Délégation à la communication

photographie

Philippe Devernay

impression

MEN - 2 000 exemplaires



ministère
éducation
nationale

